

**ASSOCIATION
HOCKEY MINEUR
SOULANGES**



Juin 2022

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE I	DISPOSITIONS GÉNÉRALES	Page 3
1.1	Lettres patentes	Page 3
1.2	Siège social	Page 3
1.3	Territoire	Page 3
1.4	Nature	Page 4
1.5	Définitions	Page 4
1.6	Rôle de l'AHMS	Page 4
1.7	Objectifs	Page 4
1.8	Mission	Page 5
CHAPITRE II	MEMBRES	Page 5
2.1	Catégories	Page 5
2.2	Conditions d'admissibilité – membre actif	Page 6
2.3	Suspension et expulsion	Page 6
CHAPITRE III	ASSEMBLÉE DES MEMBRES	Page 7
3.1	Assemblée générale annuelle	Page 7
3.2	Assemblée générale spéciale	Page 7
3.3	Lieu des Assemblées	Page 7
3.4	Avis de convocation des assemblées	Page 7
3.5	Quorum	Page 7
3.6	Vote	Page 7
3.7	Ordre du jour	Page 8
3.8	Élection	Page 8
3.9	Mise en nomination	Page 8
CHAPITRE IV	CONSEIL D'ADMINISTRATION	Page 8
4.1	Nombre	Page 8
4.2	Composition	Page 9
4.3	Postes électifs	Page 9
4.4	Postes attribués	Page 9
4.5	Fonctions	Page 9
4.6	Conditions d'éligibilité	Page 9
4.7	Convocation	Page 9
4.8	Quorum	Page 9
4.9	Vote	Page 10
4.10	Vacance	Page 10
4.11	Pouvoirs	Page 10
4.12	Dissolution de l'Association	Page 10
CHAPITRE V	COMITÉS	Page 10

CHAPITRE VI	CONSEIL D'ADMINISTRATION	Page 11
6.1	Président	Page 11
6.2	Vice-président Administration	Page 11
6.3	Vice-président Hockey	Page 11
6.4	Directeur général du Développement	Page 11
6.5	Registraire	Page 11
6.6	Directeur des communications	Page 12
6.7	Directeur de Catégorie	Page 12
CHAPITRE VII	DISPOSITIONS FINANCIÈRES	Page 12
7.1	Année financière	Page 12
7.2	Affaires bancaires	Page 12
7.3	Effets bancaires	Page 13
7.4	Contrat	Page 13
CHAPITRE VIII		Page 13
8.1	Amendements aux présents règlements	Page 13
8.2	Abrogation	Page 13
8.3	entrée en vigueur	Page 13
Annexes		
I	Politique relative au paiement de l'inscription	Page 14
II	Politique de prêt de chandails.	Page 15

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1.1 Lettres patentes

L'Association du Hockey Mineur de Soulanges est dûment enregistrée et constituée en corporation auprès de l'inspecteur général des institutions financières du Gouvernement du Québec sous la dénomination sociale de « Association du Hockey Mineur de Soulanges ».

Lettres patentes données et scellées à Québec le 25 janvier

1982 et enregistrées le 27 janvier 1982 au libro C-1115. Folio 72.

Article 1.2 Siège social

Le siège social est situé au 100, rue des Loisirs, Saint -Polycarpe, Qc J0P 1X0 et toutes correspondances doit être acheminée au : CP 544, Saint-Polycarpe, Qc, J0P 1X0.

Article 1.3 Territoire

Le territoire desservi par l'Association du Hockey Mineur de Soulanges couvre les municipalités suivantes :

- Coteau-du-Lac - Les Coteaux - Rivière-Beaudette - Ste-Justine-de-Newton
- Saint –Clet - Saint-Zotique - Sainte-Marthe - Très St-Rédempteur
- Saint –Polycarpe - Saint-Télesphore

Article 1.4 Nature

1.4.1 L'Association du Hockey Mineur de Soulanges est le regroupement de tous les membres qui administrent et organisent le hockey amateur sur glace sur le territoire qu'elle dessert.

1.4.2 Les couleurs officielles de l'Association sont le bourgogne, le bleu marin, le jaune et le blanc.

1.4.3 Le logo ainsi que les vêtements représentatifs de l'Association sont conçus selon les couleurs officielles.

1.4.4 Le sceau corporatif de l'Association du Hockey Mineur Soulanges est celui qui apparaît en marge des lettres patentes.

Article 1.5 Définitions

1.5.1 AHMS : Désigne l'Association du Hockey Mineur Soulanges.

1.5.2 C.A. : Signifie le Conseil d'Administration.

1.5.3 Membres : Signifie tous les membres en règle de l'AHMS

1.5.4 Règlements : Signifie tous les règlements de l'AHMS constitutifs ou administratifs relatif au fonctionnement de l'AHMS ainsi que les règlements de la Région du Lac St -Louis, de Hockey Québec et de l'Association Canadienne de Hockey.

1.5.5 Catégorie : Signifie le regroupement des joueurs en des ensembles distincts selon leur âge tel : pré novice, novice, atome, peewee, bantam, midget et junior.

1.5.6 Niveau : Signifie, pour chaque catégorie, le niveau de compétition des joueurs regroupés en équipe.

1.5.7 Joueurs : Signifie, tous les participants, membres en règle, qui jouent au hockey dans toutes les catégories.

1.5.8 Coordonnateur : Signifie, personne responsable d'un sous-comité.

Article 1.6 Rôle de l'AHMS

1.6.1 Régir, administrer, coordonner et organiser toutes les activités du hockey amateur sur glace sur son territoire en mettant à la disposition des personnes responsables, un soutien, des ressources adéquates, des programmes, de la documentation et les équipements requis.

1.6.2 Promouvoir la défense des intérêts physiques, sociaux et moraux des joueurs et des personnes responsables tout en favorisant l'épanouissement de ceux-ci.

1.6.3 Se donner les moyens nécessaires à poursuivre et atteindre ses buts et ses objectifs en demeurant dans les limites prévues par les règlements de la Région du Lac St-Louis, de Hockey Québec, de l'Association Canadienne de Hockey et de la Régie de la sécurité dans les sports.

Article 1.7 Objectifs

1.7.1 Encourager et faire la promotion du hockey amateur sur glace sur son territoire.

1.7.2 Administrer et contrôler toutes les activités organisées du hockey mineur sur son territoire.

1.7.3 Recruter, regrouper et classer les joueurs de cette discipline.

1.7.4 Recruter et former les ressources humaines.

1.7.5 Favoriser l'organisation de compétitions à tous les niveaux.

1.7.6 Organiser, si possible, des activités, tournois et championnats locaux, régionaux, provinciaux, nationaux et internationaux.

1.7.7 Favoriser l'implantation de programmes et de techniques d'entraînement stimulant le développement des aptitudes pour les joueurs de tous les niveaux et de toutes les catégories.

1.7.8 Organiser des stages ou cliniques de perfectionnement pour ses membres.

1.7.9 S'assurer que tous les membres travaillent dans le même but.

1.7.10 Organiser le financement de l'AHMS par tous les moyens disponibles afin d'amasser les fonds nécessaires à l'accomplissement de ses objectifs.

1.7.11 Administrer les finances de manière responsable et dans une totale transparence.

1.7.12 Administrer de façon à maintenir les coûts d'inscription au plus bas niveau possible.

Article 1.8 Mission

L'AHMS est un groupe de bénévoles chargé de gérer le hockey mineur dans Soulanges.

Fière de sa tradition et dans le but de relever les défis dans les années à venir, l'association s'engage à promouvoir le Hockey, à faciliter son accessibilité et à offrir un service de qualité de concert avec la collectivité qu'elle dessert.

L'AHMS vise :

- Être une organisation progressiste, proactive et innovatrice.
- Fournir un service de qualité par un leadership dynamique.
- Assurer un milieu sain qui favorise l'esprit d'équipe, la libre communication et le respect mutuel.
- Promouvoir l'épanouissement des joueurs par la pratique du hockey.
- Promouvoir le plaisir dans la pratique du hockey.
- Stimuler le dépassement par l'encouragement.
- Favoriser l'épanouissement de ses membres en s'inspirant des valeurs fondamentales suivantes : intégrité, honnêteté, professionnalisme, compassion, respect, responsabilité et équité.

L'AHMS s'engage à :

- Promouvoir ses valeurs fondamentales
- Assurer des communications franches et ouvertes
- Traiter tous les membres avec respect et considération
- Assurer une gestion efficace des ressources
- Encourager et reconnaître l'innovation et la créativité
- Instaurer des systèmes justes et équitables
- Promouvoir le respect du code d'éthique de Hockey Québec et Hockey Canada.

CHAPITRE II : MEMBRES

Tous les membres s'engagent à promouvoir et respecter les objectifs, la mission ainsi que les valeurs fondamentales de l'AHMS.

Article 2.1 Catégories

Il y a quatre (4) catégories de membres au sein de l'Association du Hockey Mineur de Soulanges

2.1.1 Actifs

Membres du Conseil d'administration
Directeurs de catégorie
Directeurs adjoints
Entraîneurs et adjoints (maximum 4 par équipe)
Instructeurs (pré novice)
Gérants d'équipe
Parents ou tuteurs

2.1.2 Honoraires

Toute personne nommée par le C.A. pour services rendus à l'Association du Hockey Mineur de Soulanges.

2.1.3 Consultatifs

Toute personne sollicitée par le C.A. pour servir la bonne cause de l'Association du Hockey Mineur de Soulanges à titre de personne-conseil.

2.1.4 Membres participants

Joueurs

Article 2.2 Conditions d'admissibilité membre actif

Faire partie d'une des catégories définies à l'article 2.1.

Article 2.3 Suspension et expulsion

Le conseil d'administration peut suspendre ou expulser tout membre qui ne se conforme pas aux statuts et règlements de l'Association Hockey Mineur Soulanges ou dont la conduite est jugée préjudiciable à l'association. Cependant avant de se prononcer, le conseil d'administration doit, par lettre transmise via courrier électronique, aviser le membre concerné de la date, du lieu et de l'heure de l'audition de son cas. Le conseil doit lui faire part des motifs qui lui sont reprochés et lui permettre de se faire entendre auprès du conseil d'administration et du comité de discipline.

La résolution de suspendre ou expulser un membre ordinaire doit être entérinée par les deux tiers (2/3) de tous les membres, présents et en règle ayant le droit de vote, du conseil d'administration. La décision du conseil d'administration est finale.

La suspension et expulsion d'un membre entraîne automatiquement la perte de tout droit auprès de l'association.

La suspension ou expulsion d'un membre demeure en vigueur jusqu'à ce que les conditions de réintégration énoncées dans la décision aient été respectées.

Aucun remboursement si expulsion ou suspension.

CHAPITRE III : ASSEMBLÉE DES MEMBRES

Article 3.1 Assemblée générale annuelle

a. Date

L'assemblée générale annuelle des membres, à moins de circonstances incontrôlables, sera tenue durant le mois de mai de chaque année.

b. Pouvoirs

L'assemblée générale annuelle est l'instance supérieure de l'Ahms et assume entre autres les pouvoirs suivants :

- Ratification de la constitution, des règlements ainsi que des amendements.
- Prendre connaissance des états financiers.
- Élire les administrateurs aux postes électifs.

Article 3.2 Assemblée générale spéciale

Une assemblée générale spéciale des membres pourra être convoquée en tout temps et pour toutes fins;

Sur instructions du président, de cinq (5) administrateurs ou sur demande écrite d'au moins dix pourcent (10%) des membres actifs.

Article 3.3 Lieu des assemblées

L'assemblée générale annuelle des membres et toute assemblée spéciale des membres seront tenues au siège social ou à tout autre endroit que le conseil d'administration pourra déterminer, sur le territoire de Soulanges.

Article 3.4 Avis de convocation des assemblées

Un avis de temps, endroit et objet de toutes les assemblées définies aux articles 3.1a et 3.2, sera donné à chacun des membres. Cet avis devra être signifié personnellement et / ou envoyé par courriel et / ou affiché au tableau du Centre Sportif Soulanges et / ou publicisé sur le site web de l'AHMS (www.hockey-ahms.com) ; dans chaque cas, pas moins de quinze (15) jours ni plus de trente (30) jours avant la date de l'assemblée.

Article 3.5 Quorum

Les membres en règle présents, ayant le droit de vote, formeront le quorum nécessaire.

Article 3.6 Vote

A) À toute assemblée des membres, chaque membre actif (référer à l'article 2.1.1) et en règle aura droit à un vote. La qualification du membre sera déterminée selon les registres au moment de l'assemblée. Le vote par procuration est prohibé.

B) Seuls les membres actifs et les personnes proposées et secondées par des membres actifs peuvent être élus au sein du Conseil d'Administration.

C) Vote au scrutin secret : À toute assemblée des membres, le président de l'assemblée OU un membre présent ayant le droit de vote, peut demander que le vote soit pris par scrutin secret.

Article 3.7 Ordre du jour (assemblée générale)

L'ordre du jour comprendra les points suivants:

- 01: Ouverture de l'assemblée
- 02: Vérification des présences et du quorum
- 03: Nomination d'un président et d'un secrétaire d'assemblée
- 04: Adoption de l'ordre du jour
- 05: Lecture et adoption du procès-verbal de la dernière assemblée annuelle
- 06: Affaires découlant de cette lecture
- 07: Correspondance
- 08: Rapport des administrateurs
- 09: Allocution du président
- 10: Entérinement des actes des administrateurs
- 11: Discussions pour l'année
- 12: Élection
- 13: Présentation des membres élus
- 14: Levée de l'assemblée

Article 3.8 Élection

Procédure d'élection: selon le code Morin

Article 3.9 Mise en nominations

Les mises en candidature aux postes électifs du CA de l'AHMS, qui sera envoyé avec l'avis de convocation (article 3.4), ou lors de l'assemblée au point 12. La période de mise en candidature sera de 12 jours ouvrables. La mise en candidature devra être envoyée par courriel en y incluant le poste et le nom du candidat au « webmestre » de l'Association par courriel au plus tard à minuit le 12e jour de la période de mise en candidature. La période de mise en candidature se terminera (10) jours précédents le jour de l'assemblée. Les candidatures reçues seront affichées sur le site WEB de l'association 10 jours avant l'assemblée avec l'ordre du jour. Si aucune candidature au poste en élection, il incombera au Conseil d'administration d'élire un nouvel administrateur pour ce siège vacant selon l'article 4.11.

CHAPITRE IV : CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tous les membres du C.A. s'engagent à promouvoir et respecter les objectifs, la mission ainsi que les valeurs fondamentales de l'AHMS tel que définis aux articles 1.6, 1.7 et 1.8.

Article 4.1 Nombre

Les affaires seront administrées par un conseil d'administration composé de six (6) administrateurs.

Article 4.2 Composition

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION est composé d'un (1) président, d'un (1) vice-président Administration, d'un (1) vice-président Hockey, d'un (1) directeur général du développement, d'un directeur des communications, d'un (1) registraire.

Article 4.3 Postes électifs et durée du mandat

Les postes suivants seront votés par les membres actifs lors de l'assemblée générale annuelle :
Tous les postes du Conseil d'Administration selon la procédure suivante :

- Années paires : Vice-président Hockey, vice-président Administration, secrétaire, registraire.
- Années impaires : Président, directeur général du développement, et directeur des communications.

Article 4.4 Postes attribués

Les postes suivants seront attribués par les membres élus du C.A. : appointeur, webmestre, , chef chrono, chef arbitres, directeurs de catégorie et directeur comité de discipline.

Article 4.5 Fonctions

4.5.1 Il donne suite aux décisions de l'assemblée générale.

4.5.2 Il détermine les règles et les procédures nécessaires au bon fonctionnement interne et est responsable du bon déroulement des activités.

4.5.3 Il approuve les budgets et les états financiers de l'AHMS et des sous-comités lorsqu' il y a lieu.

(Suite 4.5)

4.5.4 Il détermine le nombre et le rôle des comités dont il a la responsabilité et voit à ce que chacun remplisse son mandat.

Article 4.6 Conditions d'éligibilité

4.6.1 a) Doit être âgé de plus de 18 ans

b) Ne doit pas être en faillite ou cession de biens

c) Ne pas avoir d'interdiction au sens du code civile et du code criminel

4.6.2 La perte de l'une des qualités en cours de mandat entraîne la destitution automatique de cet administrateur

4.6.3 Toute personne proposée et secondée par un membre du C.A. peut être élue au conseil d'administration.

Article 4.7 Convocation

L'avis de convocation du conseil administratif se fera par le mode le plus efficace.

Article 4.8 Quorum

Il y a quorum si cinq (5) membres élus du conseil sont présents.

Article 4.2 Vote

4.2.1 Tout membre actif en règle a droit de vote et peut être élu au conseil d'administration.

4.2.2 Toute proposition soumise à l'assemblée des administrateurs sera décidée à la majorité des voix; chaque administrateur présent ayant une voix. En cas d'égalité des votes, le président ou son remplaçant aura un vote prépondérant.

Article 4.3 Vacance

Aussi longtemps que les administrateurs restés en fonction formeront le quorum, ils pourront agir même s'il y a vacance au sein du conseil d'administration; ils peuvent également élire un nouvel administrateur pour remplir un siège vacant et celui-ci sera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale ou spéciale où il pourra alors être mis en nomination.

Article 4.4 Pouvoirs

Les administrateurs auront le pouvoir en général, de faire toutes choses concernant le contrôle et la gestion des affaires de l'AHMS.

Article 4.5 Dissolution de l'Association

L'association ne peut être dissoute que si la résolution du conseil d'administration ou des membres du Club proposant la dissolution est adoptée par les trois quarts (3/4) des délégués de membres ordinaires et individuels en règle de l'association réunis en assemblée générale extraordinaire convoquée à cette fin.

En cas de dissolution ou de liquidation de l'association, tous les biens restants après le paiement de dettes et obligations seront distribués à une ou plusieurs œuvres de charité reconnues.

CHAPITRE V : COMITÉS

Article 5 a) Le C.A. peut en outre créer des comités afin de gérer plus efficacement certaines activités du hockey mineur. (Article 4.5.3). La composition des comités relève directement du Conseil d'administration et/ou d'un coordonnateur à qui il en confiera la charge.

b) Les comités des tournois provinciaux M9 à M21 ainsi que le festival M7 de Soulanges sont des comités permanents dont l'objectif est d'amasser des fonds pour l'AHMS.

c) Un comité hockey sera formé à chaque année. Il aura la responsabilité de superviser le choix des entraîneurs ainsi que la classification des joueurs de tous les niveaux et de toutes les catégories. Le vice-président Hockey est automatiquement responsable et coordonnateur du comité de sélection.

d) Un comité de discipline sera formé à chaque année. Il aura pour mission de tenter de régler les différends qui pourront survenir entre les intervenants de l'AHMS. Il sera à la disposition de tous les membres et/ou leurs parents qui en feront la demande et il aura le pouvoir de convoquer quiconque il jugera nécessaire afin de trouver une solution au conflit. Il n'aura aucun pouvoir coercitif mais pourra faire des recommandations au C.A. en cas d'échec. Le vice-président hockey est automatiquement coordonnateur du comité de conciliation.

CHAPITRE VI : DESCRIPTION DES TÂCHES

Article 6.1 Président

Le président de l'Association est responsable de l'administration des affaires internes de l'Association et est le porte-parole officiel de l'Association. Il préside les réunions du Conseil d'administration et, de plus, il est membre d'office de tous les comités. Il est responsable de l'application de tous les règlements de l'association et s'assure de l'exécution des décisions de l'assemblée générale et du Comité Administratif. Le président vote en tout temps lors d'un scrutin et il détient le vote prépondérant.

Article 6.2 Vice-président Administration

Le vice-président administration possède les mêmes pouvoirs et prérogatives que le président lorsque celui-ci est absent ou incapable d'agir. Il assiste le président dans ses fonctions et voit à la gestion des affaires internes de l' AHMS. Il peut remplacer le président au sein des comités lorsque celui-ci le désire. Il est le gardien des registres, livres, documents et archives, etc. de l'Association. Il est directement responsable du volet administratif de l' AHMS, des finances, de l'achat et la vente d'articles, ainsi que des ententes et relations avec les commanditaires et fournisseurs de services.

Article 6.3 Vice-président Hockey

Le vice-président hockey possède les mêmes pouvoirs et prérogatives que le vice-président administration lorsque celui-ci est absent ou incapable d'agir. Il assiste le président dans ses fonctions et voit à la gestion des affaires de l'AHMS. Il peut remplacer le président au sein des comités lorsque celui-ci le désire. Il est directement responsable de l'application et de la gestion des activités hockey en conformité avec les décisions prises par le Conseil d'administration. Il est responsable de l'application des programmes techniques et des évaluations en étroite collaboration avec le directeur générale du développement. Il assiste et dirige les directeurs de catégories et est responsable du Comité de hockey.

Article 6.4 Directeur général du Développement

Le directeur général du Développement est responsable d'identifier, de présenter et de recommander au Conseil d'administration tout programme visant un meilleur apprentissage des techniques individuelles et collectives pour les jeunes joueurs de l'Association. Il est aussi responsable d'identifier, de présenter et de recommander tout programme visant un meilleur encadrement et une formation supérieure des entraîneurs de l'Association. Il est de façon générale responsable de toute formation s'adressant aux intervenants du hockey mineur. Il est responsable de veiller à l'application des programmes visant les joueurs et les entraîneurs de l'association. Pour ce faire, il travaille en étroite collaboration avec le vice-président Hockey en particulier et avec les directeurs de catégories. Il est responsable d'élaborer un calendrier d'activités avec chacun des membres du comité Hockey.

Article 6.5 Registraire

Le Registraire est responsable de mettre à jour la base de données de l'AHMS et sur demande, remettre aux membres du Conseil des rapports spécifiques. Il est responsable des communications avec la région et la zone concernant les accréditations, les formulaires, les permis, etc. Il doit veiller à ce que chaque entraîneur possède les cartables qui lui sont nécessaires. Il est responsable de remettre les permis de tournoi et les renseignements d'équipe

(Formulaire d'enregistrement des membres d'une équipe) aux responsables de chacune des équipes.

Article 6.6 Directeur des communications

Il est responsable de l'organisation des événements de l'AHMS. À ce titre, il doit identifier et recruter un responsable pour chacun de ces événements et les supporter tout au long du mandat qui leur est confié. D'autres événements pourraient s'ajouter en autant qu'ils répondent à l'un des objectifs suivants: accroître l'implication sociale de l'AHMS dans son milieu, accroître les recettes de l'AHMS afin de créer une plus grande accessibilité au hockey mineur pour les jeunes de notre région. Il est responsable des communications externes et plus spécifiquement des relations avec les médias. Il supervise la qualité des communications écrites sur tout véhicule (publication, affiche, site web) utilisé par l'AHMS. Il dresse les procès-verbaux, les conserve dans les livres appropriés et en fait la distribution. Il donne avis de ces assemblées et /ou réunions et recueille auprès des membres du Comité Administratif les sujets à y être abordés.

Article 6.7 Directeur de catégorie

Le directeur de catégorie est responsable de la bonne gestion des équipes relevant de sa ou ses catégories et est sous la direction du Vice-président Hockey. Il est responsable de la sélection des entraîneurs des équipes sous sa responsabilité et doit soumettre ses choix au Vice-président Hockey qui verra à son tour à faire approuver chacun des choix par le Comité Administratif. Il a la responsabilité de veiller au bon processus de sélection des joueurs et de la formation des équipes de sa ou ses catégories en s'assurant que tous les joueurs sont évalués équitablement. Il est responsable de régler tous les problèmes pouvant surgir dans ses équipes conjointement avec le Vice-président Hockey ou tout autre membre si requis. Il doit assister, selon un calendrier prédéfini, à un nombre de matchs des équipes sous sa responsabilité. Il est responsable de véhiculer à tous ses entraîneurs les directives provenant du Vice-président Hockey ou du Comité Administratif.

CHAPITRE VII : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Article 7.1 Année financière

L'année financière de la Corporation débute le 1er mai d'une année pour se terminer le 30 avril de l'année suivante.

Article 7.2 Affaires bancaires

C'est le conseil d'administration qui détermine les institutions où les affaires bancaires de l'AHMS seront traitées.

Article 7.3 Effets bancaires

Chaque chèque, billet ou autre effet bancaire de la Corporation est signé à la main par au moins deux (2) des quatre (4) personnes suivantes : président, vice-président administration, vice-président hockey et registraire.

Article 7.4 Contrat

Un contrat ou tout autre document requérant la signature de la Corporation est signé par toute personne désignée généralement ou spécifiquement à cette fin par le Conseil d'Administration.

CHAPITRE VIII : DISPOSITIONS FINALES

Article 8.1 Amendements aux présents règlements

Toutes modifications aux présents règlements doit d'abord être adoptée par le Conseil d'Administration et soumise par la suite pour ratification à une assemblée annuelle ou assemblée extraordinaire convoquée à cette fin, selon le cas. À moins qu'il n'en soit prévu autrement par la Loi, le Conseil d'Administration peut, entre deux (2) assemblées annuelles, apporter des modifications aux présents règlements et ces modifications sont en vigueur dès leur adoption et jusqu'à une prochaine assemblée annuelle ou extraordinaire selon le cas et si elles ne sont pas ratifiées à l'assemblée annuelle suivante, elles cessent d'être en vigueur mais de ce jour seulement.

Article 8.2 Abrogation

Les présents règlements abrogent tous les règlements généraux antérieurs de la corporation.

Article 8.3 Entrée en vigueur

Les présents règlements généraux entreront en vigueur dès leur adoption par le Conseil d'Administration.

Annexe 1

Politique relative au paiement de l'inscription

1. L'inscription est payable par carte de crédit
2. Un reçu vous sera remis pour vos impôts. **Veillez conserver précieusement ce reçu, c'est le seul qui vous sera remis.**
3. Le paiement de la saison peut se faire en trois (3) versements pour toutes les catégories.
4. Pour toutes les catégories, tous les joueurs devront avoir effectué leur paiement d'inscription pour pouvoir participer au camp d'évaluation et à la saison régulière.
5. L'AHMS se réserve le droit d'exclure un joueur des pratiques et des parties si la totalité des frais d'inscription ne sont pas **payée** à l'association.
6. Des frais de **\$25.00** seront applicables pour tout paiement refusé/décliné.
7. **Remboursement:**
 - Remboursement au prorata
 - Frais d'administration applicable
 - Frais fixe applicable
 - Assurance applicable

J'ai pris connaissance des modalités relatives au paiement de l'inscription pour la saison 20XX-20XX de l'AMHS et je m'engage à respecter ces conditions.

Annexe II

Politique de prêt de chandails

Bonjour chers parents,

En début de saison, l'AHMS fournira à chaque joueur, les chandails de match. Afin d'assurer limiter les coûts, nous avons mis en place une politique relative à ces prêts :

1. L'utilisation des chandails est permise uniquement pour lors de matchs officiels
2. L'athlète et/ou son tuteur en responsable de l'entretien de celui-ci
3. Les chandails doivent être remis en nettoyé et en bonne condition au gérant de l'équipe, en fin d'année ou lorsque demandé.
4. L'AHMS se réserve le droit de facturer les frais de remplacement pour tout chandail endommagé, perdu ou non-remis.

J'ai pris connaissance de la politique de prêt de chandails pour la saison 20XX-20XX de l'AMHS et je m'engage à respecter ces conditions.